

RÈGLEMENT de la DN 3

HORIZON MONTLUÇON

Conditions d'intégration au Team Horizon Montluçon

Article 1 : Appellation de la DN3 : [Team Horizon Montluçon](#).

Article 2 : Les coureurs qui composent l'équipe doivent être obligatoirement licenciés à Horizon Montluçon et porter le maillot du club sur toutes les compétitions FFC, sauf sélection en équipe Régionale, Nationale ou titre de champion d'Auvergne.

Article 3 : Le Team sera composé de 6 à 12 coureurs, tous licenciés en XC VTT ou en Trial, âgés de 14 ans et plus. Les séniors devront être licenciés en 3^{ème} catégorie FFC. (Voir tableau FFC)

Article 4 : Les coureurs du Team s'engagent à participer au minimum à 3 coupes de France et/ou au Championnat de France de VTT XC et/ou Trial.

Article 5 : Les frais de licence, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du coureur. (Voir article 14).

Article 6 : Le club ne dispose d'aucun contrat pour les VTT et matériel. Le coureur s'engage à courir avec son propre matériel.

Article 7 : Les coureurs du Team doivent connaître le règlement FFC et s'engagent à le respecter.

Article 8 : Les coureurs s'engagent pour une année pleine dans le Team. Tout désistement en cours d'année ou tout changement de club entraînera une exclusion du Team sans contrepartie.

Article 9 : Chaque coureur s'engage à donner au club 3 journées de bénévolat par an, sur l'une de nos organisations.

Conditions du Team sur les manches de coupe de France

Article 10 : Le Team est reconnu au Trophée de France des Teams VTT XC et Trial.

Article 11 : Le Team dispose d'un emplacement de 60 m² sur les épreuves comptant pour le Trophée de France des Teams.

Article 12 : Les coureurs du Team auront un retrait simplifié des transpondeurs. Le club se chargera d'engager les coureurs sur les différentes manches de coupes de France. Les coureurs participants à ces manches devront envoyer un mail à la personne du club chargée de les engager au moins 1 mois avant le weekend de la course.

Article 13 : Chaque coureur aura gratuitement, en début d'année, la dotation vestimentaire suivante :

- 2 cuissards courts. Pour le VTT
- Ou 1 short court pour le Trial.
- Un maillot manches courts et un maillot manches longues.

Si les coureurs souhaitent d'autres vêtements, ils seront facturés au coureur, au tarif du club.

Article 14: Pour chaque participation aux manches de coupe de France de VTT ou de Trail, le coureur aura un dédommagement de **100 euros pour ses frais de déplacement, pour chaque course réalisée.**

Les frais d'inscriptions pour les manches de la coupe de France et coupe d'Auvergne sont à la charge du club.

La licence FFC du coureur sera remboursée en fin d'année lors de l'AG du club si le coureur a fait au moins 3 coupes de France et/ou le championnat de France de VTT XC ou Trial.

Article 15 : Le club souhaite privilégier le co voiturage afin de limiter les frais de déplacements. Pendant toute la durée du séjour, les coureurs participent à la vie du groupe. La cuisine et le ménage sont réalisés par les coureurs.

Article 16 : Le coureur s'engage à remplir en fin d'année une fiche récapitulative des compétitions effectuées (fiche fournie par le club).

Article 17 : Le remboursement des frais de courses et des licences se fera par chèque en fin d'année lors de l'assemblée générale du club.

Date :

Lieu :

LE COUREUR

LE PRÉSIDENT

NOM:

NOM:

PRÉNOM :

PRÉNOM :

Signatures :

Signatures :